

**ECONOMIC  
AND  
SOCIAL COUNCIL****CONSEIL  
ECONOMIQUE  
ET SOCIAL**LONDON  
E/REF/43  
26 April, 1946.  
Original: English.COMITE SPECIAL POUR LES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEESDECLARATION DE LA DELEGATION NEO-ZELANDAISE

Avant de clore la discussion sur les paragraphes 6 et 7 du plan de travail du Président, je crois devoir formuler, au nom de la délégation de la Nouvelle-Zélande, quelques observations d'ordre général. Après la discussion qui a eu lieu ici, et les débats qui se sont déroulés précédemment au sein du Comité 3 et de l'Assemblée générale, nous ne pouvons plus douter que la création d'un nouveau mécanisme international chargé de s'occuper efficacement de ce problème soit d'une importance et d'une urgence extrêmes.

La délégation de la Nouvelle-Zélande considère que pour être efficace, un pareil mécanisme international doit faire partie de l'Organisation des Nations Unies. A notre avis, cela serait le meilleur moyen d'assurer la plus large coopération possible des Etats Membres à l'œuvre du nouvel organisme, et d'arriver en outre à un maximum d'efficacité et d'économie dans son fonctionnement.

Par l'intermédiaire du Conseil économique et social, cet organisme devrait dépendre exclusivement de l'Assemblée générale et tenir uniquement son autorité d'une résolution de cette Assemblée. Nous croyons qu'une Commission du Conseil économique et social, créée conformément à l'Article 68 de la Charte, peut s'avérer comme le meilleur type d'organisme susceptible de résoudre le problème des réfugiés. Il serait certainement possible d'obtenir qu'une commission travaillant sous la direction générale du Secrétaire général des Nations Unies reçoive des pouvoirs suffisamment étendus pour être à même d'exercer librement dans leur cadre ses fonctions administratives. La résolution de l'Assemblée générale du 12 février 1946 ayant souligné le fait que le problème a une portée et un caractère internationaux, nous ne croyons pas qu'un mécanisme complètement distinct, créé par un accord

intergouvernemental, indépendant des Nations Unies, soit de nature à apporter une solution effective à un problème d'une telle ampleur.

Le type de l'organisme à créer sous l'autorité des Nations Unies fera sans aucun doute l'objet de discussions détaillées lors des délibérations du sous-comité, prévues au paragraphe 6 du plan de travail du Président. Si, après une étude approfondie des diverses propositions ayant trait aux rapports entre cet organisme et les Nations Unies, on décide que le présent Comité doit recommander la création d'une institution spécialisée, placée sous l'autorité du Conseil économique et social, la délégation de la Nouvelle-Zélande désirerait qu'une parenté des plus étroites soit établie dans le domaine financier entre ladite institution et l'Organisation des Nations Unies. Nous préférons un accord qui chargerait l'Assemblée Générale de la responsabilité du vote du budget de cette institution spécialisée. Ainsi les membres non-représentés dans le Conseil économique et social auraient la possibilité de discuter à fond et franchement des progrès accomplis par le nouvel organisme dans ses travaux. En outre, la publicité donnée aux réunions d'un organe plus important apporterait à l'organisme envisagé le soutien plein et entier de l'opinion mondiale en ce qui concerne l'aide à donner aux réfugiés et personnes déplacées authentiques, et assurerait à ceux-ci une sympathie compréhensive à l'égard de leur situation.

Si notre suggestion concernant la création d'une commission du Conseil économique et social s'avère acceptable, il faudra peut-être prendre des dispositions particulières pour recruter le personnel de l'organisme. Il se peut que le personnel du Conseil économique et social, qui forme partie intégrante du Secrétariat des Nations Unies, ne soit pas le plus indiqué pour les contacts étendus à opérer avec les réfugiés individuels et le travail sur place que l'organisme devra accomplir dans les divers pays. Le futur organisme devant être animé

d'un esprit profondément international et humanitaire, il y aura lieu de tenir compte de cette considération dans le recrutement du personnel, qui devrait comprendre des personnes possédant la plus grande expérience possible et réunissant toutes les conditions requises. Il faudra faire inévitablement appel, pensons-nous, au personnel des organismes existants, tels que le Comité intergouvernemental et l'U.N.R.R.A. qui travaillent déjà dans ce domaine. Je ne pense pas qu'aucun d'entre nous veuille recommander le recrutement en totalité du personnel des organismes existants, mais l'expérience et les capacités de certaines personnalités de premier plan seraient inestimables pour l'organisme. Nous ne sommes pas d'avis que l'aspect national du personnel doive correspondre à l'aspect national des réfugiés; c'est là un problème international et le personnel doit être recruté sur la base des Nations Unies.

Bien que l'on puisse avancer de solides raisons en faveur de la création d'un Comité International des Réfugiés du genre de celui qu'a proposé le délégué de la France dans son très remarquable projet, nous considérons qu'une telle façon de procéder pourrait comporter des difficultés. Les questions politiques et administratives que soulèvent la protection et l'assistance aux réfugiés pourraient être traitées par le Conseil économique et social ou l'Assemblée. Nous supposons que le nouvel organisme sera doté d'un Comité Exécutif composé des représentants des Etats membres devant lequel le Directeur ou le plus haut fonctionnaire sera responsable. Le Comité Exécutif se réunirait / à intervalles assez fréquents / et serait responsable devant les autorités supérieures: le Conseil et l'Assemblée. Un autre Comité, avec une représentation plus grande, pourrait s'avérer être la cinquième roue du carrosse.

Nous espérons sincèrement que les recommandations faites par ce Comité au Conseil économique et social relativement au mécanisme du nouvel organisme seront d'une nature saine et pratique qui les rendra

acceptables à la majorité des membres du Conseil économique et social et, par la suite, à l'Assemblée générale lorsqu'elle se réunira en septembre. La responsabilité de l'attention et de la protection à donner aux réfugiés dont s'occupe pour l'instant l'U.N.R.R.A., le Comité Intergouvernemental et les Autorités militaires, devra passer sans heurt au nouvel organisme, et cela ne peut se faire que si l'on crée à temps le mécanisme nécessaire.